

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-32

**POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2006 ET 2007
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS
Réalisation des quais de transfert**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Départemental des Déchets Ménagers qui a, au titre du programme départemental 2006 et 2007 de la politique des déchets ménagers et assimilés, bénéficié d'une subvention d'un montant de **1 734 692 €** pour la réalisation des quais de transfert. Pour cette opération le Syndicat Départemental des Déchets a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT - Filiale du Crédit Agricole).

Les caractéristiques de cet emprunt, à amortissement progressif et à échéances variables, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE RESIDUELLE	MONTANT ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
2 775 000 €	3,38 %	13 ans	217 269,83 €	15 juin 2004

Compte tenu du taux légal en vigueur, et afin de faire coïncider le versement de la subvention en annuités avec la durée résiduelle de l'emprunt contracté par le Syndicat, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 734 692 €	3,38 %	13 ans	167 101 €	15 mai 2008

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041783, Sous/Fonction 731 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 1 734 692 € accordée au Syndicat départemental des déchets ménagers au titre du programme départemental 2006 et 2007 de la politique des déchets ménagers et assimilés pour la réalisation des quais de transfert ; le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la banque de financement et de trésorerie (BFT – filiale du crédit agricole) :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 734 692 €	3,38 %	13 ans	167 101 €	15 mai 2008

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041783, sous-fonction 731 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur Jean Cambon, Vice-Président du Conseil Général et Président du Syndicat départemental des déchets ménagers.

Le Président,